



Réf. Farde e-Assemblées : 2590712

N° OJ : 183

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : OPP/2024/120.- Occupation du complexe situé boulevard Emile Jacqmain 93-97.- Convention de location entre la Ville et le CPAS.- Modification de la décision n° 76 du Conseil communal du 25/03/2024.

Le Conseil communal,

Considérant que le Collège a approuvé en séance du 9 mars 2023 une note conceptuelle sur le projet de mutualisation des services de la Ville et des services du CPAS ;

Considérant que le rapprochement des services supports du CPAS et la Ville est à l'étude ;

Considérant que ce projet de mutualisation étudie l'éventualité d'intégrer certains services du CPAS dans les services de la Ville au Brucity à moyen terme;

Considérant que dans un premier temps quelques services supports du CPAS rejoignent le complexe Jacqmain 93-97 afin de pouvoir désengorger les bâtiments administratifs du CPAS sis rue Haute 298 et 296 ;

Que les services du DAS ont besoin de plus de place vu le nombre de travailleurs sociaux (notamment le service logement et l'AMU) ;

Considérant par ailleurs la réorganisation de certains départements du CPAS, dont le département du patrimoine privé qui récupère une partie du staff du département du patrimoine public rue Haute également ;

Considérant que le patrimoine public du CPAS rejoint le complexe Jacqmain 93-97 afin de libérer deux plateaux Tour Stevens qui étaient loués par le CPAS, ce qui représente une économie financière ;

Considérant que le Collège en date du 25 mai 2023 a chargé la Régie foncière dans le cadre de la valorisation des immeubles libérés suite au déménagements des services de la Ville vers le Brucity de vendre le complexe faisant partie du patrimoine public de la Ville situé boulevard Emile Jacqmain 93-97, avec une clause permettant l'occupation par le CPAS de la Ville de Bruxelles jusqu'au 31 mars 2026 et tacitement reconduite d'un an le cas échéant ;

Considérant que le conseil en date du 25/03/2024 a approuvé la convention de location entre la Ville et son CPAS pour héberger certains services du CPAS dans le complexe situé boulevard Emile Jacqmain 93-97 et ce à titre gratuit durant cette période ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la modification de la décision n° 76 du Conseil communal du 25/03/2024, il y a lieu de lire en page 2 et 3 de la convention, à l'article 5 :

"La Ville paiera la totalité du précompte immobilier, des contributions, taxes et impôts quelconques mises ou à mettre au profit de l'Etat, de la Régie, de la Ville ou de toute autre institution publique qui viendrait à être créée avant l'expiration de la présente

convention sur le bien indépendamment des contributions personnelles qui sont à sa charge. La Ville s'engage à solliciter l'exonération totale du précompte immobilier sur base de l'article 253 du CIR tenant compte de l'affectation de ce bien au domaine public. Dans l'attente de la décision de Bruxelles-Fiscalité, le CPAS s'engage à rembourser le précompte payé par la Ville. En cas de décision favorable de Bruxelles-Fiscalité, la Ville s'engage à rembourser immédiatement le montant visé au CPAS. Les consommations personnelles du CPAS (eau, gaz, électricité, ...) et tous les frais y relatifs sont à sa charge exclusive. Le CPAS conclura lui-même les contrats nécessaires avec les entreprises concernées. Si la Ville devait conclure un contrat pour le CPAS, elle lui en répercutera les frais."

au lieu de

"La Ville paiera la totalité du précompte immobilier, des contributions, taxes et impôts quelconques mises ou à mettre au profit de l'Etat, de la Régie, de la Ville ou de toute autre institution publique qui viendrait à être créée avant l'expiration de la présente convention sur le bien indépendamment des contributions personnelles qui sont à sa charge. La Ville s'engage à solliciter l'exonération totale du précompte immobilier sur base de l'article 253 du CIR tenant compte de l'affectation de ce bien au domaine public. Dans l'attente de la décision de Bruxelles-Fiscalité, le CPAS s'engage à rembourser le précompte payé par la Ville. En cas de décision favorable de Bruxelles-Fiscalité, le CPAS s'engage à rembourser."

Annexes :